Sécurité

Le plan de lutte

Pour un climat scolaire bienveillant et sécuritaire à l'école

PLAN de lutte pour prévenir
LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.** Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à **favoriser un climat bienveillant et sécuritaire** pour ainsi contrer toute forme d'intimidation et de violence et des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents. Les actions** qui doivent être prises sont précisées lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** offertes aux acteurs de la situation. Les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas sont déterminées et **le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

De plus, la LIP prévoit que :

- *Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;*
- *Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;*
- *Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).*

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	**Violence***
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique et servent de référence **principale** pour toutes les écoles du Québec.*

Nous pouvons reconnaître qu'il y a intimidation :

- Lorsque les **attitudes**, les **paroles** ou les **gestes négatifs sont répétés** envers la personne cible;
- Lorsqu'il y a **déséquilibre de force physique**, **verbale** ou **sociale entre celui qui intimide et l'intimidé**;
- Lorsqu'il y a une **différence entre les émotions ressenties par la personne qui intimide (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et l'intimidé (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse)**.

Nous pouvons reconnaître qu'il y a violence :

- Lorsque les **attitudes**, les **paroles** ou les **gestes négatifs** sont **délibérés ou intentionnels** envers la personne cible;
- Lorsque des **gestes ou paroles manifestent de l'agressivité**, de la **volonté de blesser (physiquement et/ou psychologiquement), d'effrayer ou de contraindre**.
- Lorsque ces **gestes ou paroles sont d'intensité forte** et qu'il y a une **différence entre les émotions ressenties** par la personne qui pose le geste de violence **(excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et la personne victime (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse)**.

Les paroles blessantes dites, les conflits vécus sans menace à l'école peuvent entraîner des mesures disciplinaires selon le CODE de VIE de l'école et non le protocole.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École St-Gabriel

Nom de la direction : Catherine St-Laurent

Niveau d'enseignement : préscolaire ☒ primaire ☒ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Nombre d'élèves : 180 élèves

Autres caractéristiques : Nous sommes une école axée sur le développement des pratiques pédagogiques efficaces et nous avons le souci du bien-être de nos élèves et du personnel. L'équipe collabore afin que chaque élève puisse vivre des réussites. Nous appliquons un système de gestion des comportements école appelé « Le Phare ».

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Collaboration, respect et bienveillance

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Le projet éducatif met en lumière l'enjeu du bien-être physique et psychologique de nos élèves. L'objectif ciblé est de s'assurer que notre milieu éducatif soit sain, actif, sécuritaire et bienveillant. Différents moyens sont déterminés afin d'atteindre l'objectif visé, dont bonifier nos stratégies d'intervention efficaces en lien avec la gestion de la colère et de la violence, maintenir le partenariat avec les organismes de la communauté., soutenir la valorisation et le sentiment d'appartenance chez nos élèves tout en créant un milieu de vie épanouissant. (P.É. 2019)

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité *(art. 96.12)* **:**

- Geneviève Giroux, enseignante
- Martine Walsh, psychologue
- Claudine Marcoux, éducatrice spécialisée
- Catherine St-Laurent, directrice
- Valérie Lemieux, agente de réadaptation
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* : Catherine St-Laurent, directrice

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Claudine Marcoux, éducatrice spécialisée

Mandats du comité :

- Revoir annuellement le code de vie et le plan de lutte.
- S'assurer de la réalisation des objectifs ciblés.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Dates des rencontres du comité :

2022-11-01	2022-12-05	2023-04-28	2023-05-30

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence *(art. 75.1.1).*

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Passation des questionnaires Avril 2023

Questionnaire CVI : Climat scolaire et bien-être à l'école pour les élèves de 1ère, 2e et 3e année
Questionnaire CVI : Sécurité et violence à l'école (QSVE-R) pour les élèves de 4e à 6e année

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Forces :

- Le sentiment de sécurité et de bien-être à l'école est favorable autant chez les plus jeunes que chez les plus vieux.
- Les élèves ont le gout d'apprendre à notre école.
- L'attachement et l'engagement au milieu est une grande force.
- Les règles concernant la violence sont claires pour les élèves.
- Les mesures en lien avec le code de vie (règles) sont cohérentes et appliquées par les adultes.
- La très grande majorité de nos élèves observent une intervention des adultes quand ils voient une violence physique.
- La très grande majorité de nos élèves disent aussi qu'ils ont de belles relations avec les adultes et les aident à réussir.

Défis :

- Le tiers des élèves ont l'impression que ceux impliqués dans des événements ne reçoivent pas les punitions qu'ils méritent.
- Certaines aires de vie sont ciblées comme étant propices aux actes de violence. De façon générale, la cour de récréation est un endroit identifié par tous les niveaux. Des enjeux sont également rapportés aux corridors et au gymnase.
- Ils voient peu d'intervention de l'adulte si un élève est exclu ou ridiculisé.
- Les élèves se sentent peu consultés concernant les prises de décision *(ex : choix d'activités ou autres).*
- Seulement 65% considèrent que les élèves ont de bonnes relations entre eux.
- 73% de nos élèves rapportent connaitre un adulte de confiance à qui parler en cas de problème.
- Seulement 52% de nos élèves qui ont observé des comportements d'agression subie de la part d'un part en ont parlé à quelqu'un.
- Beaucoup trop de nos élèves perçoivent que la violence est un problème à l'école.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Bonification de la surveillance active en tout temps et en tout lieu.
- Sensibiliser les élèves sur l'impact des mots (violence verbale) et comment entrer en relation avec les pairs.
- Apprendre aux élèves à nommer leurs besoins de façon pacifique, avec civisme.
- Consulter davantage les élèves concernant les choix d'activités, recueillir leurs opinions, leurs intérêts, etc.
- Lorsqu'un élève est victime ou témoin d'un acte de violence, rassurer l'élève que l'adulte est intervenu.

2. MESURES DE PRÉVENTION (INCLUANT LE CLIMAT ET LE BIEN-ETRE)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Améliorer les échanges pour une communication respectueuse.		**Évaluation :**	☐ Atteint	☐ À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Activités de sensibilisation adaptées selon l'âge dans toutes les classes avec un objectif mensuel (Moozoom)	Tous les élèves	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Utilisation et création de références visuelles et de rappels fréquents. (Ex : je m'arrête, je regarde et j'écoute)	Tous les élèves	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Modélisation par tous les adultes (membres de l'équipe et parents) des comportements attendus	Tous les élèves	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
Objectif 2 : Diminuer le nombre de comportements à risque pour soi et pour les autres (insultes, médisance et être tenu à l'écart).		**Évaluation :**	☐Atteint	☐ À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Formation de tout le personnel au niveau de la surveillance active dès le début de l'année scolaire.	Tout le personnel	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Application du plan de surveillance stratégique lors des transitions.	Tout le personnel	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Régulation (fréquence à déterminer selon les besoins) par les membres du comité Phare et suivi lors des rencontres mensuelles.	Tout le personnel	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
Objectif 3 : Impliquer davantage les élèves dans les choix d'activités.		**Évaluation :**	☐ Atteint	☐ À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Sondage auprès des élèves en juin 2023 afin de voir comment ils souhaitent être accueillis en septembre prochain à l'école.	Tous les élèves	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Sondage sur les intérêts des élèves à chaque saison pour bonifier l'offre d'activités sur la cour d'école.	Tous les élèves	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Animation par les élèves de 6e année d'activités intérieures lors des journées de pluie.	Élèves de 6e année	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer

Autres mesures de prévention :

- Enseignement explicite des comportements dès le début de l'année scolaire et rappels périodiques (moments clés)

- Règles de vie connues de tous (personnel, élèves, parents)
- Application du système de gestion des écarts de conduite (Phare) par tout le personnel de l’école.
- Rétroaction aux élèves témoins ou victimes d’actes de violence.
- Application du code de vie.
- Ateliers Moozoom.
- Ateliers avec MAJF.
- Ateliers avec Grands frères Grandes sœurs.
- Mesures universelles appliquées en tout temps et tout lieu
- Unité sans violence

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Transmettre aux parents un document résumé du plan de lutte ainsi que le code de vie dès le début de l'année scolaire.
- Rendre disponible l'intégral du plan de lutte sur le site internet de l'école.
- Communiquer dans l'info-famille mensuel ce qui est travaillé.
- Une Capsule *« comment accueillir son enfant lorsqu'il rapporte un conflit ou une situation de violence survenue à l'école? »*
- Rappeler les façons de communiquer avec les adultes de l'école afin de clarifier les situations rapportées par leurs enfants.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qu'ils doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2). La direction doit également informer les parents de leur droit de demander l'assistance de la personne que le Centre de services scolaire a désigné spécialement à cette fin. (art. 96.12)

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation *(art. 96,12)* **:**

Lorsqu'un enfant est impliqué dans une situation où il y a un geste de violence ou d'intimidation, **le parent est contacté** rapidement par l'intervenant qui a été témoin du comportement ou qui a pris l'intervention en charge. La communication se fait **par téléphone, courriel** ou, dans certains cas, une rencontre peut être prévue avec les parents en présentiel. Avant de contacter le parent, le personnel scolaire s'assure d'avoir recueillies toutes les informations nécessaires à une bonne compréhension de la situation. Il se peut donc qu'un certain délai soit nécessaire afin de s'assurer de rapporter adéquatement ce qui s'est passé.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel
- Date : **2023-09-05**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel
- Date : Au plus tard juin 2024

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT **LE PROTOCOLE** D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. *(art.75.1.4).*

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Tout incident lié à la violence et à l'intimidation doit être signalé à un membre du personnel, directement ou à l'aide d'un moyen confidentiel.

Parents : Contactez le 418-338-7800 poste 2404 (TES de l'école) ou poste 2401 (direction)
Élèves : Les élèves doivent signaler la situation directement à un adulte de confiance à l'école. Les élèves peuvent également écrire un message de dénonciation et le déposer dans la boite prévue à cet effet *(en bas de l'escalier, près des salles de bain)*

**Dans un cas où l'enfant subirait de l'intimidation ou de la violence via les médias sociaux et que l'impact serait vécu aussi à l'école, il serait approprié de faire une impression des entretiens afin de soutenir nos actions de protection envers l'élève qui subit ces actes.*

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT

ADULTE-TÉMOIN

DÉNONCÉ PAR L'ÉLÈVE LUI-MÊME OU PAR UNE AUTRE PERSONNE

PRÉ-ÉVALUATION

ACCIDENT

Rapport d'accident

Communication aux parents

CONFLIT, MANQUE DE CIVISME

Application du code de vie, si nécessaire

Communication aux parents au besoin

SI INDICES DE VIOLENCE OU INTIMIDATION (ART. 75. 1 LIP)

RÔLE DE LA PERSONNE RESPONSABLE (INTERVENANT PIVOT) D'INTERVENIR ENCOLLABORATION AVEC LA DIRECTION (Art. 96.12 LIP)

1. ÉVALUER LA SITUATION
Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité
Ex. : victime, auteur, témoin, adulte.

2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION
Ex. : mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.

3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS
Ex. : connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.

4. CONSIGNER ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS
Ex. : description sommaire des faits et des interventions réalisées.

Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation leplus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a prisfin et que la sécurité du personnel et des élèves concernés soit assurée, et qu'il y aprise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau supérieur. La direction doit informer les parents de leur droit à demander l'assistance de la personne que le Centre de services scolaire a désigné spécialement à cette fin (Art. 96. 12).

PLAINTE

Selon la procédure prévue au Centre de services scolaire (Voir site du CSSA)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 13 LIP)

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à caractère **répétitif,** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité **des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art. 13 LIP)

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- **Intervenir** immédiatement afin de faire cesser la violence.
- **Assurer** la sécurité de la victime s'il y a lieu.
- **Nommer** clairement le comportement observé et le type de violence en s'appuyant sur les règles du code de vie.
- **Orienter** vers les comportements attendus.
- **Informer** les élèves impliqués qu'un suivi sera fait.
- **Informer** le titulaire de l'élève ainsi que l'intervenant-pivot *(éducateur spécialisé ou direction)*
- **Consigner** les informations relatives à la situation dans le «Baromètre des comportements » .Cela permettra également de répertorier la fréquence et l'intensité des difficultés vécues dans les différentes aires de vie de l'école.

N.B. Il est important également de considérer les différentes variables afin de protéger les élèves impliqués et orienter l'intervention immédiate : *la situation est-elle réglée ? Les élèves sont-ils disponibles émotivement ? Les élèves sont-ils dans la même classe ? La personne en charge du groupe est-elle au courant de la situation?*

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

- **Recevoir** le signalement et informer l'adulte-témoin que le signalement a été reçu et qu'un suivi sera fait.
- **Informer** la direction de la situation de violence ou d'intimidation et des interventions à mettre en place.
- **Recueillir** toutes les informations relatives à la situation en rencontrant les personnes concernées *(élèves impliqué, adultes, témoins).*
- **Évaluer** la situation et déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation *(plutôt qu'un conflit ou un accident).*
- **Consigner** les informations relatives à la situation dans le formulaire prévu à cet effet.
- **Déterminer** les actions à poser selon la situation, l'âge et le profil des personnes impliquées.

La direction ou l'intervenant-pivot contacte les parents des élèves victimes et des élèves auteurs pour informer de la situation, des mesures de soutien et d'encadrement à venir. Les parents des élèves témoins de la situation peuvent être contactés si besoin.

N.B. Pour assurer la confidentialité des actions, les élèves peuvent être vus à des moments différents de la journée si cela est jugé nécessaire. Par exemple, dans le cas où il y aurait intimidation, qu'un rapport de force est présent, il est déconseillé de réaliser l'intervention en présence de la victime et de l'intimidateur.

Autres actions :

- Rencontrer les élèves de façon individuelle en premier lieu est souvent la meilleure façon de voir si les faits rapportés par chaque personne concorde entre elles.
- Pour protéger la personne qui a dénoncé *(si cela s'avère nécessaire dans la situation),* il est indiqué de ne pas préciser qui a rapporté l'information.
- Déterminer une personne de référence pour la personne victime s'avère important afin qu'elle sache vers qui se tourner en cas de problème. De plus, une personne de référence possède toutes les informations relatives à la situation afin de faire une intervention adaptée.
- S'assurer de faire un suivi auprès des parents pour les informer des développements et des mesures prises en lien avec les situations vécues.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- Toute personne *(adulte ou enfant)* dénonçant un geste de violence ou d'intimidation a droit à la confidentialité. Cela permet de conserver un climat de confiance envers les intervenants scolaires et facilitent le processus de dénonciation.

- Les personnes qui interviennent dans la situation n’ont pas à préciser qui a rapporté l’information si la personne souhaite demeurer anonyme.
- Un signalement confidentiel peut se faire en privé avec un intervenant, par écrit ou par téléphone.
- Pour protéger les renseignements personnels, limiter à l’essentiel les informations qui circulent en lien avec la situation et ce, seulement auprès des personnes concernées.
- Lorsqu’il y a intimidation, le nom de la victime ne sera pas nommé aux familles des intimidateurs.
- Les interventions faites ne seront pas nommées aux parties adverses.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

- Rencontre avec un membre du personnel de l'école (cueillette d'infos), s'il y a lieu.
- Évaluation des besoins et références, si nécessaire.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
• Communication par le T.E.S. ou la direction avec les parents *(ajout des traces dans la section « suivi aux parents » du document de consignation).* • Évaluation des besoins et mise en place de mesures d'aide, de soutien et/ou de protection si nécessaire. (Prévoir un suivi périodique de la situation) • Compilation dans le dossier d'aide particulière. • Rencontre avec un service de l'école pour faire l'évaluation du sentiment de détresse et suivi si nécessaire. • Suivi de la situation auprès de l'élève et des parents. • Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions si nécessaire *(Ex : affirmation de soi)* • Une référence vers MAJF peut également être faite.	• Communication par le T.E.S. ou la direction avec les parents *(ajout des traces dans la section « suivi aux parents » du document de consignation).* • Application des conséquences et mise en place de mesures d'aide et de soutien selon le code de vie de l'école. • Rencontre avec un service de l'école pour faire l'évaluation du geste et suivi si nécessaire. • Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions *(ex : développer l'empathie)* • Compilation dans le dossier d'aide particulière de l'élève. • Suivi de la situation auprès de l'élève et des parents. • Une référence vers MAJF peut également être faite.	• Rencontre avec un membre du personnel de l'école *(cueillette d'informations),* s'il y a lieu. • Évaluation des besoins et références, si nécessaire. • Rassurer l'élève et préciser que la situation est prise en charge. • Nommer à l'élève que son témoignage demeure confidentiel. • Expliquer à l'élève que le rôle des témoins est important afin de dénoncer des situations de violence et d'intimidation.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

- *Interdiction de contact avec l'élève victime*
- *Contrat comportemental*
- *Rencontre des parents*
- *Suspension interne et réintégration progressive dans les aires de vie de l'école.*

Autres

Sanctions disciplinaires possibles :

- Supervision par un intervenant lors des moments moins structurés, baliser les déplacements et les entrées/sorties de l'élève, restructurer l'environnement pour diminuer les risques, récréation structurée, jumelage avec un intervenant, etc.
- Suspension interne et réintégration progressive dans les différentes aires de vie de l'école.
- Réflexion guidée *(violence, intimidation)*
- Reprise de temps ou perte de privilège
- Rencontre de l'élève en présence de ses parents avec la direction et l'intervenant-pivot.
- Interdit de contact avec la victime
- Contrat comportemental (respect, bienveillance)
- Gestes de réparations *(ex : travaux communautaires, facturation ou remplacement pour le bris/vol, etc.)*
- Signalement à la DPJ.
- Autres mesures jugées pertinentes à la situation.

*S'il s'agit d'intimidation, il n'est pas recommandé de faire une rencontre entre la victime et l'auteur.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. *(art. 75.1. 9)*.

2 jours-1 semaine-1 mois

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

La personne responsable :

- S'assure de mettre en place les mesures de soutien et sanctions auprès de l'élève et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés.
- S'assure auprès des élèves concernés (victime, auteur, témoin) que les actes d'intimidation et de violence ont cessé (2 jours-1 semaines-1 mois).
- Brève communication auprès des dénonciateurs.
- Consigne les interventions selon les modalités prévues.

La direction :

- S'assure que les mesures auprès des élèves ont été mises en place.
- Communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Communique avec les parents pour maintenir la collaboration, pour faire le suivi et leur demande d'informer l'école si la situation se poursuit malgré les interventions.
- Consigne les informations.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

** Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Rassemblements
- Date : Septembre 2023 et moments stratégiques

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1)* : 2023-06-15

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1)* : 2024-05-24

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1)* : 2024-06-14

Signature de la direction : _____ Date : _____